

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, chacune des deux occurrences des mots :

« une forme numérique »

est remplacée par les mots :

« forme électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec les rédactions habituelles, notamment celle retenue dans la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ou encore dans la loi portant dématérialisation du Journal officiel de la République française , votées il y a à peine un mois.